

MOTION COMMUNE

FHF Île-de-France – Conférence des présidents de CME de CH – Assistance Publique - Hôpitaux de Paris

Demande d'adaptation urgente des dispositifs concernant les Praticiens à diplôme hors Union Européenne (PADHUE)

Le Conseil d'administration de la Fédération hospitalière – Île-de-France, la Conférence des présidents de CME de CH, ainsi que la Direction générale et la Présidence de CME de l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris, ont souhaité adopter une motion commune visant à soutenir les praticiens ayant obtenu un diplôme en dehors de l'Union Européenne, qu'ils soient lauréats des EVC ou engagés dans la procédure dérogatoire de reconnaissance de leur exercice, car la poursuite de leur activité est menacée.

Alors que la région Île-de-France est toujours confrontée à des difficultés majeures de ressources humaines médicales et paramédicales et que les alertes se multiplient sur la capacité des services à assurer durablement la permanence des soins, les conséquences de la réforme des EVC dans les établissements publics de santé d'Île-de-France font peser un risque supplémentaire sur les services, et sont une source d'anxiété et d'injustice pour les praticiens concernés. Les PADHUE constituent une ressource médicale essentielle dans des services caractérisés par une démographie médicale fragile. Or, si aucune mesure ne vient compléter les textes en vigueur, l'extinction du statut de praticien attaché associé (PAA) le 31 décembre prochain mettra fin à l'exercice de nombreux praticiens sur lesquels comptent des services déjà fragilisés, qui seront alors menacés dans leur maintien.

Malgré leurs alertes répétées, la FHF Île-de-France, la Conférence des Présidents de CME de CH et l'Assistance Publique-Hôpitaux de Paris ne peuvent que constater les difficultés causées par l'application de plusieurs réformes simultanées au sein des hôpitaux, et formulent en conséquence les demandes suivantes :

- **Pour les PADHUE dits « du stock »** actuellement inscrits dans la procédure dérogatoire de reconnaissance de leur exercice, qui sont toujours en attente de leur passage devant la commission nationale (CNAE) :

- Nous demandons le maintien en activité des PADHUE jusqu'à la décision de la CNAE, même si cette décision devait intervenir après le 31 décembre 2022.
 - Nous demandons également le maintien en activité après le 1^{er} janvier 2023 de ces praticiens s'ils obtiennent l'avis favorable de la CNAE dans l'attente de l'obtention du plein exercice de la part du CDOM.
- **Pour les PADHUE devant s'inscrire aux EVC 2022 et notamment le cas particulier des pharmaciens** : compte-tenu du retard pris dans le calendrier de la session 2022, nous demandons le **maintien** en activité des PADHUE actuellement en poste sous le statut de PAA, qui s'engagent à passer les EVC de la **session** 2022. Afin de donner aux établissements les moyens de s'organiser, ces praticiens doivent pouvoir continuer à exercer dans leur établissement d'origine dans l'attente des résultats des EVC 2022. A compter du 1^{er} janvier 2023, nous demandons donc qu'une autorisation provisoire d'exercice leur soit délivrée lors de leur inscription aux EVC 2022 au motif que ces praticiens seront engagés dans le dispositif d'autorisation.
- **Cas des praticiens attachés associés triennaux ou en CDI** : parmi les praticiens en exercice de longue **date** mais qui ont vécu la réforme comme une rupture d'égalité et une précarisation, nous soutenons les demandes des PAA qui étaient en contrat triennal ou en CDI jusqu'à leur obtention du plein exercice, notamment lorsque cette reconnaissance est survenue après le 7 février 2022. En effet, cette autorisation intervenue après l'entrée en vigueur du contrat unique, ne leur permet en principe pas de maintenir leur précédent contrat, puisqu'ils n'existent plus dans les nouveaux textes. A l'inverse, d'autres PAA ayant obtenu le plein exercice avant le 7 février 2021 ont vu leur contrat, triennal ou CDI, requalifié en praticien attaché de plein exercice et maintenu.
 - Considérant que l'ancien statut de PAA est une sous-section du statut de PA, nous demandons la requalification de tous les PAA bénéficiant du plein exercice 2022 en PA, afin de maintenir leurs droits acquis, qu'ils soient en contrat triennal ou en CDI et de reconnaître leur engagement.
- **Cas des CCA associés** : avant la mise en œuvre de la réforme des PADHUE, les UFR pouvaient recruter des **chefs de clinique (CCA) associés** qui étaient parallèlement positionnés, pour leur part hospitalière, comme praticiens attachés associés sans condition de recevabilité de leur autorisation d'exercice. Avec la disparition de ce statut, les CHU n'ont plus la possibilité de les recruter alors que des candidats ont déjà été identifiés par les universités pour une prise de poste le 1^{er} novembre prochain. Plusieurs services hospitaliers comptent sur ces recrutements pour

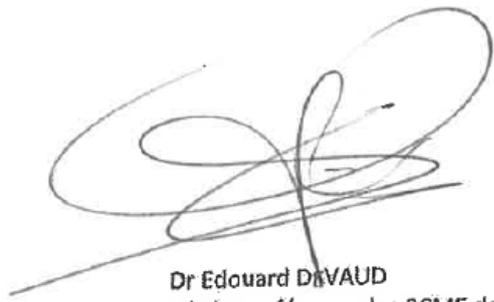
continuer à fonctionner. Aussi, demandons-nous le maintien d'un statut ou d'une autorisation temporaire leur permettant d'exercer leur activité hospitalière à compter du 1^{er} novembre 2022.

Fait à Paris, le 27/10/2022



FHF
ÎLE-DE-FRANCE

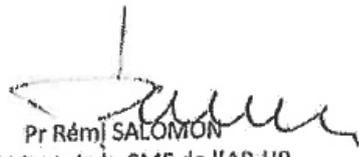
Serge BLISKO
Président de la FHF Ile-de-France



Dr Edouard DEVAUD
Président de la conférence des PCME de CH
d'Ile-de-France



Nicolas REVEL
Directeur général de l'AP-HP



Pr Rémy SALOMON
Président de la CME de l'AP-HP